

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 8800841RCOM15009



SYNGENTA FRANCE S.A.S  
1 Avenue des Près  
78286 GUYANCOURT  
FRANCE

Paris, le 30 Juin 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Par courriers datés du 26 février et du 27 mars 2015, je vous notifiais mon intention, suite au réexamen de l'autorisation post inclusion de la substance active difénoconazole, de retirer la mention jardin et l'usage abricotier à votre préparation.

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen et d'extension d'usage mineur, concernant le produit :

**N° Intransit : 8800841 - SCORE**

**AMM n° 8800841**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

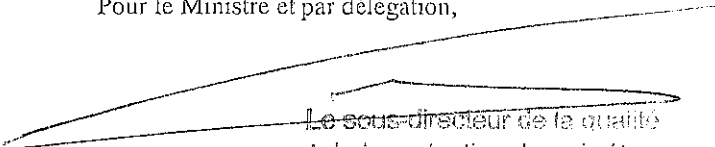
- Un suivi de sensibilité aux inhibiteurs de la déméthylation (IDM) des principales maladies.
- Les données de validation des méthodes AF-1287/1 et SF-470/1 utilisées dans l'étude de stabilité pour la détermination de la substance active dans la préparation.
- Une validation inter-laboratoires de la méthode AG 575A pour la détermination des résidus de difénoconazole dans les plantes riches en acide.
- Une méthode de confirmation pour la détermination des résidus de difénoconazole dans le lait avec une LOQ  $\leq$  0,005mg/kg.
- 4 essais résidus Sud sur prunier et un essai résidu Sud sur cerisier.

Je vous demande de mettre en place une surveillance dédiée au 1,2,4-triazole dans les eaux souterraines. Le bilan est à fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

  
Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 8800841 Nom commercial : **SCORE**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 8800841

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

Firme détentrice : SYNGENTA FRANCE S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Composition : Difénoconazole 250 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0465 du 23 décembre 2014

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0467 du 23 décembre 2014

Vu la notification de l'Anses 2014-0632 du 9 mai 2014

Vu la lettre d'intention de retrait du 26 février 2015

Vu la lettre d'intention de retrait du 27 mars 2015

Vu la mise à disposition du 5 juin au 26 juin 2015 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur pêcher, poirier, pommier, cerisier et arbres d'ornement.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur asperge, chou, tomate, rosier, cultures florales, PPAMC, cultures porte graines et légumineuses fourragères porte graines.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur vigne, arbustes d'ornement, betterave potagère, chicorée, salsifi, carotte, céleri et lin.
- Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit avant le stade :
  - o BBCH 40 (développement des organes végétatifs de récolte) pour les usages sur carottes, céleri (rave et branche), betterave potagère, asperge, scorsonère salsifis, cultures florales, légumineuses fourragères, PPAMC et cultures porte-graine.
  - o BBCH 20 pour les usages sur tomates, chou (tous les choux et brocolis) et lin.
- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

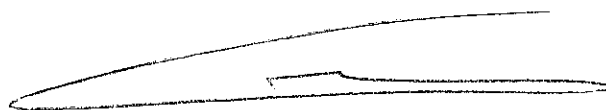
**Pour des applications à l'aide d'un pulvérisateur porté ou traîné à rampe, à jet projeté et pneumatique :**

- Pendant le mélange/chargement :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas :
  - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015



Le sous-directeur de la réglementation  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- *Si application avec tracteur avec cabine :*
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Si application avec tracteur sans cabine :*
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pendant l'application - Pulvérisation vers le haut :
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Si application avec tracteur avec cabine :*
  - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Si application avec tracteur sans cabine :*
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

**Pour des applications à l'aide d'une lance :**

- Pendant le mélange/chargement :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

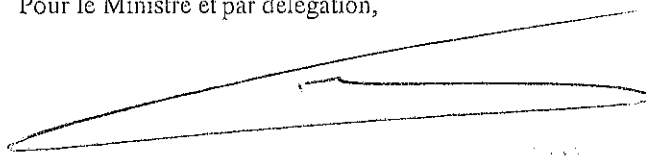
OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation :
    - Culture basse (< 50 cm)*
    - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015



Le sous-directeur de la prévention  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Culture haute (> 50 cm)
    - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
    - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
  - Pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses :
    - Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
    - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
  - Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 OU
    - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
    - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
    - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
    - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
    - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation SCORE est accordée.

L'extension d'usage sur cerisier est autorisée.

La mention abeille est retirée.

Le changement de dénomination sociale de la société Syngenta agro SAS en Syngenta France SAS est accepté.

### Dénominations commerciales

SCORE, BOGARD, POLYSCORE PRO, SCORENET

### Firme détentrice

SYNGENTA France SAS

Ancienne firme :  
SYNGENTA AGRO SAS

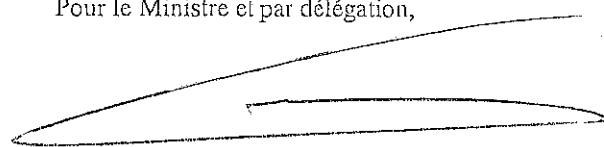
### Mention

Retiré      Emploi autorisé dans les jardins

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015



Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

## Classement

Phr. Risque	H304	PEUT ÊTRE MORTEL EN CAS D'INGESTION ET DE PÉNÉTRATION DANS LES VOIES RESPIRATOIRES
Phr. Risque	H319	PROVOQUE UNE SÉVÈRE IRRITATION DES YEUX
Phr. Risque	H373	RISQUE PRÉSUMÉ D'EFFETS GRAVES POUR LES ORGANES
Phr. Risque	H411	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, ENTRAÎNE DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME
Phr. Risque	EUH 066	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

## Liste des usages rattachés

USAGE 14053200 - Arbres et arbustes\*Trt Part.Aer.\*Maladies diverses

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp.

ZNT :

- o 5 m sur les arbustes d'ornement
- o 20 m sur les arbres d'ornement

USAGE 14053204 - Arbres et arbustes\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp.

ZNT :

- o 5 m sur les arbustes d'ornement
- o 20 m sur les arbres d'ornement

USAGE 16153203 - Asperge\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Stemphylium vesicarium*.
- Utilisation en post-récolte des turions et à partir du stade BBCH > 39.

USAGE 16153201 - Asperge\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Utilisation en post-récolte des turions et à partir du stade BBCH > 39.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16173203 - Betterave potagère\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 16203203 - Carotte\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternariose.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16203201 - Carotte\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16353205 - Chicorées - Production de racines\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Alternaria*.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 16353204 - Chicorées - Production de racines\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 16353203 - Chicorées - Production de racines\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la culture  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

30 JUIN 2015

**USAGE** 00517025 - Choux pommés\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Alternaria sp.* et *Mycosphaerella brassicicola*.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

**USAGE** 00516026 - Choux à inflorescence\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Alternaria sp.* et *Mycosphaerella brassicicola*.
- Uniquement autorisé sur brocolis et choux-fleurs.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

**USAGE** 12203208 - Cerisier\*Trt Part.Aer.\*Monilioses

Dose d'emploi 0,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

**USAGE** 19273201 - Céleri-branche\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur septoriose.
- Uniquement autorisé en plein champ.
- Non autorisé sur la rhubarbe.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Motivation : L'usage céleri branche sous abri est retiré en raison d'un manque de données.

**USAGE** 17403202 - Cultures florales et plantes vertes\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 17403200 - Cultures florales et plantes vertes\*Trt Part.Aer.\*Maladies diverses

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.

USAGE 17403203 - Cultures florales et plantes vertes\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.

USAGE 16503201 - Epinard\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur bettes.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 15503202 - Lin\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

USAGE 15503201 - Lin\*Trt Part.Aer.\*Phoma

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

USAGE 15503204 - Lin\*Trt Part.Aer.\*Septoriose et kabatiella (polyspora)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation

30 JUIN 2015



USAGE 12553233 - Pêcher\*Trt Part.Aer.\*Monilioses

Dose d'emploi 0,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur pêcher et nectarinier.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Motivation : L'usage abricotier est retiré en raison d'un manque de données.

USAGE 12603203 - Pommier\*Trt Part.Aer.\*Tavelure(s)

Dose d'emploi 0,15 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 10993202 - Porte graine - Légumineuses fourragères\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.

USAGE 10993200 - Porte graine\*Trt Part.Aer.\*Maladies diverses

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.

USAGE 19993200 - PPAMC\*Trt Part.Aer.\*Maladies fongiques

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur maladie des tâches foliaires.  
- Uniquement autorisé sur fines herbes (persil, cerfeuil et feuilles de céleri) et infusions séchées (feuilles, fleurs, racines).  
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 17303201 - Rosier\*Trt Part.Aer.\*Maladies des taches noires

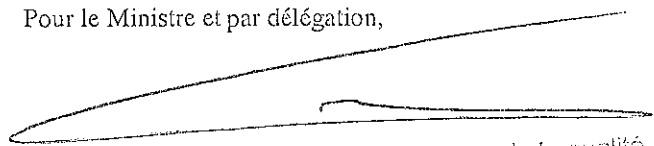
Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,



Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

30 JUIN 2015

USAGE 17303203 - Rosier\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 0,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3

USAGE 17303210 - Rosier\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)  
Dose d'emploi 0,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3

USAGE 16903201 - Salsifis\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 0,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 39.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16953207 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes  
Dose d'emploi 0,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternariose.
- Uniquement autorisé sur tomate.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16953203 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses  
Dose d'emploi 0,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur tomate.
- Stades d'application : stades supérieurs à BBCH 19.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12703204 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)  
Dose d'emploi 0,2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

• USAGE 12703207 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Rougeot parasitaire

Dose d'emploi 0,2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12553224 - Pêcher\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 0,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

Motivation : L'usage abricotier est retiré en raison d'un manque de données.

- Uniquement autorisé sur pêcher et nectarinier.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 12653204 - Prunier\*Trt Part.Aer.\*Monilioses

Dose d'emploi 0,3 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 10 jours.

USAGE 12703206 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Black rot

Dose d'emploi 0,2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

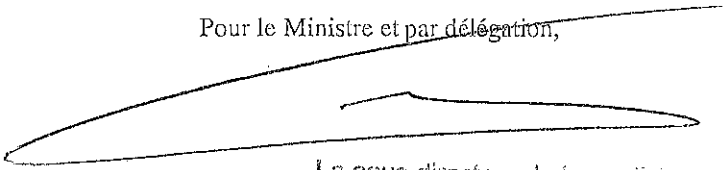
Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

  
Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

30 JUIN 2015

Alain TRIDON